



DOSSIER D'INSCRIPTION

SEJOURS ALLAUCH - SYNERGIE

Enfants âgés de 6 à 14 ans

ANNÉE 2024

**Dossier dûment rempli, signé et muni des pièces à fournir
(voir page 6)**

**à retourner scanné par mail à infojeunesse@allauch.com
Avant le 7 JUIN 2024**

MENTIONS CNIL/RGPD

« Les informations recueillies sur ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune d'Allauch destiné pour permettre l'inscription d'un enfant dans une structure municipale. La base légale est une mission d'intérêt public.

Les données collectées seront communiquées seulement au service Jeunesse de la ville d'Allauch seront conservées pour une durée jusqu'à 10 ans selon la finalité.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Consultez le site Cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le cas échéant notre Déléguée à la Protection des Données ou le service chargé de l'exercice de ses droits : dpo-mutualise@metropole.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. »

ENFANT - 6 à 14 ANS

PHOTO
OBLIGATOIRE

Nom : Prénom :

Sexe : Féminin - Masculin - Né(e) le :/...../.....

Lieu résidence de l'enfant : Foyer parentale - Domicile de la mère - Du père

Chez un tuteur (précisez) :

RESPONSABLES DE L'ENFANT

Représentant légal 1

Nom : Prénom :

Né(e) le :/...../..... Autorité parentale : OUI - NON

Lien de parenté : père - mère - tuteur - autre :

Adresse :

Tel fixe : Tel Mobile :

Mail (obligatoire) :

Profession :

Représentant légal 2

Nom : Prénom :

Né(e) le :/...../..... Autorité parentale : OUI - NON

Lien de parenté : père - mère - tuteur - autre :

Adresse :

Tel fixe : Tel Mobile :

Mail (obligatoire) :

Profession :

ALLOCATAIRE CAF

N° Allocataire CAF (obligatoire) :

Nom et prénom de l'allocataire :

Nombre d'enfants à charge : - Régime CAF : Général - Autres (MSA, SNCF...)

AUTRES PERSONNES À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE

NOM	PRENOM	LIEN DE PARENTÉ	TELEPHONE

AUTORISATIONS

1, J'autorise le personnel d'encadrement du centre à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale...) rendues nécessaires par l'état de l'enfant : OUI - NON

**EN CAS D'URGENCES : la famille est immédiatement informée par nos soins.
L'enfant pourra être orienté ou transporté par les services de secours vers un hôpital.**

2. J'autorise les services municipaux et l'association organisatrice à consulter ma situation d'allocataire CAF par le biais de leur accréditation sur le site CAF partenaires, afin de vérifier mon quotient familial en cours :

OUI - NON

DÉCLARATIONS

Je soussigné(e), responsable légal de

l'enfant certifie :

Avoir pris connaissance du règlement intérieur de la structure (voir page 7 et 8) et en accepter les modalités et en accepter les conséquences, en cas de non respect du fonctionnement ou tout comportement non respectueux des règles fixées par l'équipe d'animation.

L'exactitude des renseignements figurant dans ce document d'inscription.

Fait, le/...../.....

Signature d'un Responsable légal :



FICHE DE SANITAIRE DE LIAISON

ANNÉE 2024



VACCINATIONS :

Je soussigné(e) Mme, Mr : certifie que l'enfant

est à jour de toutes les **vaccinations obligatoires** (copies des vaccins à jour à joindre au dossier).

ALLERGIES : Selon la liste des Allergènes de la réglementation en vigueur

● **ALLERGIES ALIMENTAIRES :** Oui Non Si oui avec Protocole* (PAI) ? Oui Non

Quels aliments :

LE PROTOCOLE PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est un document à retirer auprès du responsable du centre ou à récupérer dans une structure s'il y a lieu (école). Il est rempli par le médecin traitant ou l'allergologue et permet d'avoir le traitement d'urgence sur la structure. Si vous avez coché la case « non », nous vous remercions de fournir un certificat médical stipulant clairement que l'allergie de l'enfant ne nécessite pas l'établissement d'un protocole.

● **ALLERGIE MEDICAMENTEUSE :** Oui Non Si oui avec Protocole* (PAI) ? Oui Non

Quels médicaments :

(À préciser à titre indicatif puisque aucun médicament n'est délivré sans l'établissement d'un protocole)

● **AUTRES ALLERGIES :** Oui Non

Précisez : Protocole* (PAI) Oui Non

AUTRES : L'enfant suivra-t-il un traitement médical ? Oui Non

Si oui, joindre une ordonnance récente

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

- Angine Rubéole Varicelle Oreillons Scarlatine
 Coqueluche Otite Rougeole Rhumatisme articulaire

ASTHME : Oui Non Si oui avec Protocole* (PAI) ? Oui Non

MALADIES CHRONIQUES : Oui Non Si oui avec Protocole* (PAI) ? Oui Non

Précisez :

Médecin traitant de l'enfant : Nom : Tel :

INFORMATIONS MENUS REPAS : Les repas servis aux enfants dans les structures municipales sont réalisés par notre cuisine centrale. Les menus sont élaborés par une diététicienne et sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 septembre 2011 sur la qualité nutritionnelle de la restauration collective.

ANTECEDENTS MEDICAUX / CHIRURGICAUX AYANT DES REPERCUSSIONS SUR LE DEROULEMENT DU SEJOUR

.....

RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS : Régime alimentaire (pas de porc, de viandes,,), port de lunettes, l'enfant mouille-t-il son lit ? Etc...)

.....

.....

.....

DROIT À L'IMAGE
Autorisation de prise de photographies/Vidéos
et de diffusion d'images

Je soussigné(e) (nom et prénom).....

demeurant.....

AGISSANT À TITRE PERSONNEL / EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(AUX)
(rayez la mention inutile) DU OU DES ENFANTS:

Nom et prénom

Nom et prénom

Nom et prénom

Autorise N'autorise pas

Le Direction de la Communication de la Ville d'Allauch et l'association organisatrice du séjour à réaliser la (les) photographies/vidéos sur laquelle/lesquelles figure mon/mes enfant(s) et à la (les) diffuser sur ses différents supports de communication : magazine municipaux, dépliants, livrets, cartes de vœux, livres, flyers et ses supports numériques : le site internet www.allauch.com et/ou les réseaux sociaux de la commune ou de l'association.

« La présente autorisation est valable pour une durée de 1 an et pourra être révoquée à tout moment. Elle est également personnelle et incessible, et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés »

Fait à le.....

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »
Pour toute personne mineure, l'autorisation doit être obligatoirement
cosignée par les deux parents

Madame

Monsieur

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Le destinataire des données est la Direction de la Communication de la Ville d'Allauch. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Direction de la Communication – Mairie d'Allauch - BP 27 - 13718 ALLAUCH Cedex. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Ces données sont strictement à usage interne et ne sont communiquées à aucun tiers.

PIECES A FOURNIR POUR ACCOMPAGNER LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Cette page n'est pas à joindre au dossier

- Photo d'identité (à coller obligatoirement en page 2)
- Photocopies des vaccinations à jour (carnet de santé)
- Attestation Aisance Aquatique (peut-être fait à la piscine Municipale d'Allauch, les mardis ou vendredis soirs ou vacances scolaires hors week-end)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
(Facture d'électricité ou gaz) **PAS DE FACTURE INTERNET OU DE TELEPHONIE**
- Attestation de la CAF du quotient familial en cours
- Si pas de CAF, Avis d'imposition 2024 (revenus 2023)

Si couple pas marié, ni pacsé, les Avis de chacun des responsables légaux de l'enfant

A défaut de fournir un de ces documents, le tarif le plus élevé sera appliqué (376€)

CAS PARTICULIERS

Pour les nouveaux arrivants :

- Contrat de location ou acte de propriété + Attestation d'assurance habitation
- Quittance EDF de moins de 3 mois + Acte notarié « sous compromis »
- Dossier d'inscription en attente jusqu'à l'obtention de l'acte de vente définitif

Pour les Personnes hébergées :

- Attestation sur l'honneur d'hébergement établie par l'hébergeant
- Pièce d'identité de l'hébergeant
- Justificatifs de domicile de l'hébergeant : Quittance EDF de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance habitation ou Taxe d'habitation N-1 ou Bail ou acte de propriété

Documents administratifs au nom de l'hébergé mentionnant l'adresse de l'hébergeant :

- Attestation de changement d'adresse auprès de la CAF (mentionnant « hébergé chez »)
- Situation fiscale : Dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Attestation Sécurité Sociale ou Attestation Pôle Emploi ou dernier bulletin de salaire

Des justificatifs supplémentaires peuvent vous être demandés ultérieurement.

Mairie d'Allauch - Service Jeunesse

infojeunesse@allauch.com

Tel : 04.91.10.48.26

SÉJOUR ALLAUCH ÉTÉ 2024

Séjour à la Montagne Les Écrins d'Azur à PELVOUX 05340

Pour le confort et la sécurité de vos enfants, merci de respecter les consignes suivantes

Les Centres de Vacances et de Loisirs sont réglementés par des lois établies par la Direction Départementale jeunesse et Sports. Ces règles interviennent dans plusieurs domaines :

- La sécurité, la nourriture, l'hébergement, l'encadrement.

Le Centre de Vacances pour enfants ou jeunes n'est pas :

- Un voyage touristique individuel,
- Un club de vacances à forte consommation

Les séjours en centre de vacances Synergie Family doivent notamment :

- Favoriser l'épanouissement de la personnalité de chacun,
- Développer l'autonomie de l'enfant et ses capacités à prendre des initiatives,
- Conforter sa vie au sein d'un groupe,
- Proposer des activités sportives variées, favorisant la dynamique du groupe.
- Faire découvrir de nouvelles régions de France et des aspects culturels de ces régions.

Pour que le séjour se déroule dans les meilleures conditions pour l'ensemble des participants, chacun s'engage à respecter les règles dominantes suivantes :

- 1 • Le participant doit respecter les règles générales fixées par l'équipe d'encadrement sur : les horaires du réveil et du coucher, les règles de vie au sein du groupe, l'hygiène, les règles de vie collectives.
- 2 • Il s'engage à participer au centre de vacances dans le bon respect de relations cordiales et convenables. Toute attitude violente, tout langage grossier ou injurieux sont exclus.
- 3 • Il s'engage à participer d'une manière active à la vie quotidienne et aux activités proposées par les animateurs ou les intervenants extérieurs.
- 4 • Le centre de vacances doit favoriser l'échange entre les enfants, en revanche, nous n'autorisons pas la mixité dans les lieux de sommeil.
- 5 • L'achat et la consommation de boissons alcoolisées ainsi que la détention et la consommation de drogue sont strictement interdits.
- 6 • Tous les centres réservés aux jeunes et aux enfants et pré-adolescents (7-15 ans) sont exclusivement non fumeurs.
- 7 • Tout participant à un centre de vacances pris à "persécuter" ou à "harceler" un autre colon, sera sans avertissement renvoyé du centre de vacances aux frais de ses parents.
- 8 • Tout participant pris à filmer ou à photographier des violences physiques et/ou à connotation sexuelle sera renvoyé et un signalement sera fait au procureur de la République.
- 9 • Le vol et/ ou le vandalisme, la destruction de matériel ne sont pas tolérables. La réparation des dommages sera facturée aux parents.
- 10 • En cas de perte ou vol du téléphone portable, de l'appareil photo ou autre, d'un des participants, aucun remboursement ne sera effectué de la part de Synergie Family.
- 11 • L'usage du téléphone portable sera réglementé par le directeur du séjour. En général, son utilisation sera interdite durant les activités et autorisée le plus souvent durant les temps calmes, avant et après les repas, ou pendant le temps des douches. Nous pensons cependant qu'il est préférable de ne pas amener son portable au centre de vacances en raison des vols et des abus engendrés.

En cas de manquement à l'une de ces règles, un renvoi disciplinaire du participant pourra être envisagé en liaison avec sa famille. Les frais de retour et d'accompagnement seront à la charge intégrale de la famille. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'interruption de séjour.

Des photos de groupe d'enfants peuvent être prises durant nos séjours. Celles-ci peuvent ensuite figurer dans nos brochures ou notre site Internet. Si vous souhaitez vous opposer à la parution de ces images merci de nous l'indiquer.